

# SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

## ■ Séance 2016

Par délibération POR 001-687/13/CC du 31 octobre 2013 le Conseil de Communauté a approuvé le choix du groupement solidaire Transrade Icard composé des sociétés Icard Maritime / Méditerranéenne des Services Maritimes pour l'exploitation du service de transport de véhicules entre Marseille et l'archipel du Frioul.

Ce contrat de délégation de service public a été notifié au titulaire le 20 novembre 2013.

Le rapport d'activité 2015 remis par le groupement solidaire Transrade se décompose en deux parties ci-après exposées.

## BILAN TECHNIQUE

### I/ L'offre de service :

Dans le cadre de ce contrat, MPM met à disposition du délégataire l'écUM, un navire de charge permettant le transport de véhicules.

Construit pour MPM en 2002, il a une longueur de 24 m et permet d'embarquer des véhicules de 16m de long et de 4m de hauteur pour un poids de maximum de 36 tonnes.

Il permet ainsi de répondre, non seulement aux besoins des entreprises qui doivent intervenir sur l'île mais également à ceux des particuliers résidents au Frioul.

En effet, outre le transport de véhicules, ce contrat permet de réaliser du transport de fret.

Selon les termes du contrat, les réservations pour le transport d'un véhicule peuvent se faire du lundi au vendredi 6h30-12h30 et 14h-17h30.

A la demande, un transport peut également être programmé les week-ends de haute saison (1<sup>er</sup> mai au 30 septembre).

Des rotations obligatoires pour les véhicules de la Direction de la Propreté de MPM sont prévues 2 fois par semaine du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril et 3 fois par semaine du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. Ces transports font partie du forfait gratuit de 326 rotations prises en charge par le délégataire ; au-delà, les rotations supplémentaires sont facturées à MPM.

A noter que le navire a été immobilisé du 9 novembre au 8 décembre suite une panne des inverseurs. Pendant cet arrêt technique, le navire a été remplacé par celui d'un des membre du groupement Transrade, comme prévu au contrat lors de pareille situation.

### II/ Fréquentation :

Le délégataire a transporté 953 véhicules contre 910 véhicules en 2014.

La répartition est donnée dans le tableau suivant :

Type de véhicule	Véhicules légers	Véhicules intermédiaires	Poids lourds	Petits engins	Engins	Engins moyens	Total
Nombre	170	322	453	1	1	6	953

Conformément aux dispositions de l'article 22 du contrat, le délégataire doit à MPM 326 rotations gratuites pour pouvoir transporter les camions et les engins des services communautaires sur le Frioul.

Le quota annuel de gratuité réservé à MPM n'a été dépassé en 2015.

### **III Qualité du service**

Conformément à l'article 32 du contrat, la qualité du service analysée en fonction d'un certain nombre d'items tels que la ponctualité, l'incivilité, les pannes montre que le service a été réalisé dans de bonnes conditions.

Aucune interruption du service n'a été constatée en 2015.

### **BILAN FINANCIER**

Le chiffre d'affaires a atteint 137 449 € (+ prestations annexes) euros HT contre 128 707 € en 2014. Cette différence s'explique par le passage sur l'écum des engins et matériaux nécessaires au chantier de réfection du port du Frioul mené par la DIPOR.

Les achats et charges externes se montent à 358 349 € HT et dont les charges de personnel extérieur représentent 165 000 € HT.

Une contribution forfaitaire annuelle est versée au délégataire pour tenir compte des sujétions de service public imposées par la Collectivité (notamment les rotations gratuites). Celle-ci n'est ni indexable ni révisable et se porte à 279 082 € HT pour 2015.

L'excédent brut d'exploitation (économie de l'activité) se situe à 57 990 € HT soit 16% de moins qu'en 2014 cela est dû notamment à la hausse des charges suite à l'affrètement d'un navire pour faire face à l'avarie du navire principal.

Ainsi, le bénéfice s'élève à 58 291 € HT pour un budgété au contrat de 20 000 € HT. L'économie de la délégation est donc très satisfaisante grâce à l'activité supplémentaire induite par les travaux réalisés au Frioul jusqu'en 2015, il convient néanmoins de suivre l'impact de la contribution forfaitaire annuelle sur les résultats pour les années à venir afin de se rapprocher du modèle économique initial au contrat.

Il convient également de signaler qu'en 2015, le Conseil communautaire a approuvé en septembre un avenant au contrat. Celui-ci avait pour objectif de modifier la ventilation des engagements financiers des parties afin d'établir un compte

d'exploitation prévisionnel sur la base d'années civiles et non plus d'années contractuelles.

Ainsi à partir de 2016, la collectivité pourra mieux analyser les données économiques de la DSP mais également réaliser un rapport annuel correspondant à l'exercice d'une seule année.